

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19-06-2025 - Convocation du 12-06-2025
Liste des délibérations publiée le : 24-06-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	25
Votants	25

Présents : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

Absents : Fabienne MARGUILLER, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

OBJET : REGALIEN – DONATION SUITE AU DECES DE M. DURAND RAYMOND
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Raymond DURAND, ancien maire de la commune est décédé le 6 janvier 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à l'occasion de ses obsèques, et conformément aux volontés exprimées par sa famille, des dons ont été recueillis en sa mémoire.

Ces dons, d'un montant de 5 650,00 €, ont été remis à la commune avec pour finalité le financement de la plantation d'arbres sur le territoire communal, en son hommage.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ces dons qui seront affectés exclusivement à l'achat et à la plantation d'arbres.

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1 ;

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ACCEPTER les dons recueillis à l'occasion du décès de Monsieur Raymond DURAND,
- D'AUTORISER l'encaissement de ces dons sur le budget communal,
- D'AFFECTER intégralement le produit de ces dons à la plantation d'arbres sur le domaine public communal, en hommage à Monsieur Raymond DURAND,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Chaponnay, le 19-06-2025

Le Secrétaire,



Loïc ROUVIERE

Le Maire,



Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.